



ASSURANCE

Faillite de votre assureur : qui vous indemnise ?

Cela reste exceptionnel, mais un assureur peut perdre son agrément et être placé en liquidation. Une situation inquiétante pour les assurés qui ont un sinistre en cours ou viennent d'être victimes d'un accident. Heureusement, lorsqu'il s'agit de l'assurance automobile obligatoire (responsabilité civile), le Fonds de garantie des victimes(1) prend le relais de l'assureur défaillant. Il indemnise les dommages corporels et matériels causés aux tiers lors d'un accident à vos torts, à condition qu'il soit survenu durant la validité du contrat(2).

En revanche, ce dispositif ne couvre pas les garanties facultatives. Les sinistres liés au bris de glace, au vandalisme, au vol, à l'incendie, ou aux dommages subis par votre propre véhicule ne sont pas pris en charge. Pour espérer récupérer tout ou partie des sommes dues au titre de ces couvertures, celle du conducteur comprise, vous devrez déclarer la créance lors de la procédure de liquidation de l'assureur.

Enfin, le Fonds ne gère pas directement les dossiers : les démarches restent pilotées par le liquidateur désigné par la justice.

1. [Fondsdegarantie.fr](https://fondsdegarantie.fr). 2. 76 victimes en 2024, 92 en 2025. ■

